Département de la Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Atelier Public de distilletion

60.061

EXTRAIT IU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Réunion du 5 Avril 1960

L'an mil neuf cent soixante, le 5 Avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, ETCHEBER, FONTANILLE, REIX, FLAHAUT, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. Cty MENANT, GALLAND, BUJARD, BETOUS

Représentés : M. Berland par M. Fontanille M. le Dr Gachet par M. Menant

Excusé : M. Bouchet

Los Consoillors présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bijard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

H. le Maire donne lecture d'une lettre per laquelle Monsieur le Recoveur Central des ontributions Indirectes demende copie de la délibération du Conseil Municipal de Royan relative à l'installation de l'a telier public de distillation

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. le Receveur Central des Contributions Indirectes de Royan déclare que l'atelier public de distillation de Royan se tient à Royan, villande Bernon, dens un local appartenent à M. Brotreau Louis, comicilié à Bernon.

> Pait et délibéré à Royan, les jour, mois et an suadits Ont signé au registre MM. les membres présents

VU ET APPROUVE,

La Rochelle la 19 SEPT 1960
Pour le Pretet :
Le Socretaire Général.

POUR EXTRAIT COMPORTE Pour le Maire L*Adjoint Délégué,

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

AW/MTR

ARRETE DE NOMINATION

Le Maire de la Ville de Royan Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU la lettre de démission de M. PILNARD , Concierge du Palais des Congrés et la demande présentée par Monsieur BASTARD

VU les références présentées par M.BASTARD

VU la Loi du 5 avril 1884

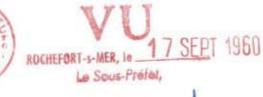
ARRETE:

ARTICLE ler- Monsieur BASTARD Louis, né le 30 Juillet 1906 à NANTILLE (Charente-Maritime) est nommé concierge du Palais des Congrés à titre contractuel , à compter du 17 AOUT 1960.

ARTICLE 2 - Monsieur BASTARD assurera ses fonctions telles qu'elles sont définies au Cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur BASTARD percevra un salaire mensuel de DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT NOUVEAUX FRANCS CINQUANTE CENTIMES - indemnités du Code de la Famille en sus .

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé du présent arrêté.



1. Voilul

A ROYAN, le 16 AOUT 1960

Pr le Maire l'Adjoint Délégué,



CAHLER des CHARGES du concierge du Palais des Congrès

Article 1 - Organisation cónúrgie du service

Le concierge est chargé du gardiennage, du nettoyage des locaux et de leurs abords, du petit entretien et de la bonne marche du chauffage, du la la des Congrès.

Le concierge est marié. Sa forme est agréée pour assurer la possimience du service en cas d'absence ou d'incapicité momentanée de son meri, étant entendu que les absences, sauf per congé régulier, ne peuvent être qu'emoptionnelles.

Le concierge est le collaborateur direct et le surbmordenné de l'Administrateur du P elais des Congrès qui le conseille, le dirige, le contrôle et à qui il rond compte de tout ce qui touche à l'exécution de son service-

Article 2 - Le Gerdiennage

Le concierge veille, de façon constante, à la seuvegarde de biene confide à la surveillence : locaux, équipement, mobilier.

Il est chargé de la fermeture des grilles et des portes d'accès selon instructions de l'Administrateur.

Il s'assure de la fermeture correcte des portes et des femblices des locaux inoccupés-

Il se rend compte du bon état des clôtures, du fonctionnement des appareils somitaires. Il surveille les prises d'eau, l'installation électrique. Il rollève fréquemment les compteurs et prend, en temps voulu, toutes mesures utiles pour prévanir les dégats que le gel pourrait causer.

Lorsque le Palais des Congrès est le siège d'une réunion ou d'une 20te, il commos concurrement avec l'Administrateur une surveillance discrète, unis officace et constante, notemment sur le mobilier. Il rend compte, sans délai, à l'Administrateur, des dégradations et des disparitions qu'il constate et signale des réparations à faire.

D'une façon générale, il prend toute initiative permettent d'encurer la sécurité et la convervation des biens conflés à se garde.

Article 3 - Nettoyage et entretien

Le concierge assure Le nettoyage et le petit entretien du la la la Congrès

Le lalais des Congrès sera vraisemblablement utiliéé de façon invégalière et il s'écoulere d'asses longues périodes " creuses " que le concience dovre mottre à profit pour effectuer un nettoyage et un entretien particulièrement noigné. Consent les périodes d'affluence des équipes d'employés menicipaux apportant en canalorge une aide limitée dans le temps et dont l'objet sera défini en fonction des bosoins indiqués par l'administrateur.

D'une façon générale, le Palais des Congrès, et en particulier les delles de réception et les installations sanitaires seront constament tennes propres.

Par petit entretien on entend les menues réparations qui ne requièrent ni un outillage professionnel, ni des commaissances artisemales particulières pour resserer des vis, remplacer un verre, retoucher une peinture, replacer un fusible.

Article 4 - Le concierge assurere la bonne merche du chauffage en se conforment aux consignes données par l'installateur.

Il devra régler les températures, la durée de cheuffe et les appareils de distribution en fonction de l'occupation des locaux.

Il devra être perticulièrement attentif pendent les périodes de gol-

Avant et après chaque manifestation le concierge relèvers, on précesse de l'organisateur et éventuellement de l'Administrateur, la quantité de manaut commus dans la citerne, les index des compteurs électriques et des compteurs à gas afin d'en déduire les sommes à rembourser à la ville.

Article 5 - Le concierge disposera gratuitement du logement prévu à cet effet.
Il s'engage à le libérer le jour même où il cessera ses fonctions, nous le paisment d'une indemnité de 1000 fre par jour de retard.

La femme du concierge pout exercer la profession qu'elle vouden, louse ses survices aux organisatuers de congrès, de fêtes ou de banquets, sons la soule rémente que cette activité ne muies en aucune façon au service et à l'autorité de son mari.

Article 6 - Consès - le concierge aura droit à un congé d'un mode par en. Il le prendra en une ou plusieurs fois. La période de congé sera finée en accord avec l'édministrateur, en dehors des périodes d'affluence.

Fendant son congé, le concierge s'oblige à faire occuper son logament per une personne de son choix, mais agréée de la Eunicipalité. Cette personne assurera le gardiennage de l'immeuble.

Article 7 - Nature de l'emploi - Cossation des fonctions - Le concierge a la qualité d'employé contractuel. Il est noumé par arrêté du Maire. Il est payé chaque mois par mendet communal du montent de 287,50 NF et Méficie des indemnités du Code de la Famille.

Le licenciement, ou la démission, se doment avec présvie d'un mois. Cependant en ons de fautes graves, le Maire se réserve la faculté d'emiger le départ immédiet du concierge.

Article 8 - Le présent cahier des charges est établi à titre provincire pour l'année en cours.

S*11 se révèle satisfaleant, 11 sera tacitement reconduit.

le Maire se réserve la faculté d'y apporter telle modification, tille précision qui lui paraitront utiles sans mettre en cause le montant de la rémandration convemue, à la condition toutefois qu'il ne s'agisse que de détails ne changeont pas sommiblement l'importance du travail demendé, ni des responsabilités de l'amployés.

ROCHEFORY-S-MER, 10 17 SEE

L'Adjoint Délégué.

As adjoods

1. Vochul